



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n°2022-188  
(Prolongation de l'arrêté n°2022-138)

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer le stationnement  
Hôtel de Ville / rue Baroncelli de Javon  
du jeudi 15 au vendredi 30 septembre 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté 2021-022 du 22/01/2021 ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 12/09/2022 par laquelle l'Entreprise Guy RICOU Bâtiment sollicite l'autorisation d'occuper des places de parking Rue de la Poterne et Place du Château de Pazzis à Aubignan (84810), afin de stationner des engins de chantier pour effectuer d'importants travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville ; du jeudi 15 au vendredi 30 septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

**Publié en ligne le 12 septembre 2022**

ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Guy RICOU Bâtiment est autorisée à stationner des engins de chantier et une base de vie, sur les places de parking situées Rue de la Poterne et Place du Château de Pazzis. L'entreprise est aussi autorisée à délimiter une zone de stockage pour le chantier, sur une partie du parking « GIRARD » ; du jeudi 15 au vendredi 30 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du jeudi 15 au vendredi 30 septembre 2022, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

Guy RICOU Bâtiment  
102 Route d'Orange  
84600 VALREAS

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Guy RICOU Bâtiment est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Guy RICOU Bâtiment sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Guy RICOU Bâtiment.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Guy RICOU Bâtiment.

Aubignan, le lundi 12 septembre 2022.

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-186

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Chemin des Barillons  
Du jeudi 15 au vendredi 23 septembre 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 08/09/2022 par laquelle la société SET TELECOM, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation Chemin des Barillon à Aubignan (84810) au niveau du n° 815, afin d'effectuer des réparations de conduites télécom ; du jeudi 15 au vendredi 23 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du 10 au 23 septembre 2022 (renouvelable en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions : Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera réglementée au droit des travaux, la chaussée sera réduite. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. La société assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier : Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Publié en ligne le 12 septembre 2022

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SET TELECOM – 372 chemin d'Empaulet – 84810 AUBIGNAN

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société SET TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la société SET TELECOM.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société SET TELECOM.

ARTICLE 9 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Aubignan, le lundi 12 septembre 2022

Annexe : Signalisation fiche 4-05

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



publié en ligne le 12 septembre 2022





# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-187

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer  
Le stationnement  
Avenue Frédéric Mistral et Impasse Miougrano

Du mardi 13 au mercredi 14 septembre 2022

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et la création de nouvelles places de parking, impasse de la Miougrano et Avenue Frédéric Mistral au niveau du n° 16 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

Publié en ligne le, 12 septembre 2022

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit, impasse de la Miougrano et Avenue Frédéric Mistral au niveau du n°16, afin de permettre aux agents des services technique de la mairie, à procéder aux traçages et aux délimitations des places de parking ;

**Du mardi 13 au mercredi 14 septembre 2022**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le lundi 12 septembre 2022*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



publié en ligne le 12 septembre 2022